



## **LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour des captages Bassin Pilon et Bras Douyère de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) sur la commune de Sainte Suzanne a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2022-674/SG/SCOPP/BCPE du 12 avril 2022.

Le responsable du projet est :

Communauté intercommunale du Nord  
de La Réunion (CINOR)  
3 rue de la solidarité - 97490 Sainte-Clotilde

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les ouvrages de captages concernés par cette enquête sont localisés dans les hauts de la commune de Sainte-Suzanne :

- le captage Bassin Pilon, sur la rivière Sainte-Suzanne,
- le captage Bras Douyère, sur la petite rivière Saint-Jean.

Les dossiers initiaux ont été déposés en 2018 par la commune de Sainte-Suzanne, propriétaire des ouvrages. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE), la CINOR a compétence « eau et assainissement » sur ces ouvrages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le captage Bassin Pilon a représenté un cinquième du volume d'eau produit par les ouvrages de la commune de Sainte-Suzanne en 2013.

Le captage Bras Douyère a représenté 17 % du volume d'eau produit par les ouvrages de la commune de Sainte-Suzanne en 2013.

Des périmètres sont proposés autour de chacun de ces captages:

- un périmètre de protection immédiate (PPI) afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages,
- un périmètre de protection rapprochée (PPR) afin d'assurer une protection efficace du captage vis à vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux,
- et une zone de surveillance renforcée (ZSR) qui englobe la zone d'alimentation en amont de la zone de protection rapprochée et qui est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

Les aménagement et travaux dans les périmètres au niveau du captage Bassin Pilon comprennent notamment :

- l'installation de panneaux indiquant l'existence d'un périmètre de protection de captage d'eau un niveau du captage et sur le sentier menant au captage,
- et la mise en place d'un poste de filtration et d'un turbidimètre d'alerte pour détecter rapidement les problèmes de turbidité et de mettre en place les mesures de gestion.

Les aménagement et travaux dans les périmètres au niveau du captage Bras Douyère comportent notamment :

- l'installation de panneaux indiquant l'existence d'un périmètre de protection de captage d'eau un niveau du captage et sur le sentier menant au captage,
- un panneau d'interdiction de baignade et de pique-nique à proximité du captage,
- la mise en place d'un poste de filtration et d'un turbidimètre d'alerte pour détecter rapidement les problèmes de turbidité et de mettre en place les mesures de gestion.

Au niveau des radiers situés dans le PPR du Bassin Pilon et au niveau de la portion de route située dans le PPR du captage Bras Douyère, l'installation de panneaux indiquant l'existence d'une zone sensible pour la protection des captages est préconisée.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sera déposé **du 16 mai au 16 juin 2022 inclus**, à la mairie principale de Sainte-Suzanne. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les deux registres ouverts à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.gouv.fr) ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Sainte-Suzanne - Hôtel de ville – 3 rue du Général de Gaulle – 97441 Sainte-Suzanne, à l'attention du commissaire enquêteur, M. François-Louis FERRERE.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

#### **Mairie principale de Sainte-Suzanne :**

<b>lundi 16 mai 2022</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mardi 24 mai 2022</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Mercredi 1er juin 2022</b>	<b>de 9 heures à 13 heures</b>
<b>jeudi 9 juin 2022</b>	<b>De 9 heures à 13 heures</b>
<b>jeudi 16 juin 2022</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Suzanne et à la préfecture (Service de la coordination des procédures publiques – Bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).